CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de prolongation de nomination d'un notaire commissaire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 90, alinéa 1, 90a, 93, alinéa 1, 94 et 95 de la loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996 ;

vu l'article 67, du règlement d'exécution de la loi sur le notariat (RELN), du 22 décembre 1997 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Maître Benjamin Graf, notaire à La Chaux-de-Fonds, est nommé notaire commissaire en raison du décès de Maître Stefan Choffat.

Art. 2 Le notaire commissaire procède à l'achèvement des actes du notaire Stefan Choffat, au sens de l'article 95 LN, du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3 À titre exceptionnel, le notaire commissaire procède à l'achèvement des actes en cours dont les 14 minutes sont ; LXXII/54, LXXVII/90, LXXXVI/26, XCIX/32, XCV/45, C/34, C/35, C/62, C/64, CII/60, CIII/8, CIII/34, CIII/35 et CIII/36 jusqu'au 30 juin 2029.

Art. 4 Les frais des mesures conservatoires sont à la charge du notaire concerné ou de ses héritiers. Les frais irrécupérables sont à la charge de l'État .

Art. 5 [1]Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 11 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND